

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/03 du 10 février 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 44
Absents : 9
Votants : 44
-dont « pour » : 44
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Ost, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, T Douat (suppléant de C Abadie), JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, C Cardyl (suppléante de L Soriano), JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, JF Abadie

Absents excusés : JF Doz, JP Magni, G Pujos

Absents non excusés : G Tanques, V Cyriaque, JC Verdier, C Bousquet, P Saintagne, B Sarrelabout

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024

VU le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.